

UNE PROTECTION À TOUT MOMENT

Pour plus de sécurité, vous bénéficiez dans tous les cas de notre garantie assistance 24h/24 et 7 jours/7 !



“ Nous mettons à votre disposition des interlocuteurs et des moyens pour vous aider dans un moment difficile. ”

Les prestations Aréas Assistance sont délivrées par notre **partenaire Mondial Assistance®**, reconnu pour son **savoir-faire depuis 60 ans** et **certifié Iso 9001**.

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en **1825**, s'appuie sur un réseau de **500 agences** pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de **protection de biens**, **protection des personnes** et **protection financière** pour ses sociétaires particuliers, professionnels et entreprises.

Aréas transport propose également, pour garantir les marchandises transportées dans le monde entier, par voie maritime, terrestre ou aérienne des solutions pour :

- Les transports privés
- La RC professionnelle des transporteurs
- Les assurances dommages aux marchandises transportées
- La navigation de plaisance

Rencontrez votre Agent général Aréas et faites-lui part de vos attentes.

Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.



Assurance plaisance

Vivez votre passion en toute sécurité !



Ref. : E 020 DA 515 - Document non contractuel - Photos: Gildas Hemery/thinkstock



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances



Saviez-vous que la garantie responsabilité civile de votre contrat multirisque habitation n'offre pas une couverture suffisante pour couvrir votre bateau ?



Une **assurance plaisance** est donc indispensable, pour couvrir les dommages financiers, matériels et corporels, notamment en cas de :

- **Collision** avec un autre bateau ;
- **Dommages aux installations portuaires** : les ports où sont amarrés les bateaux demandent des attestations d'assurances ;
- **Collision** avec un **baigneur** ;
- **Dommages** ou **vol** de votre bateau.

LES + ARÉAS ⁽¹⁾

Aréas vous propose un contrat de plaisance aux garanties modulables et parfaitement adaptées à votre façon de pratiquer votre loisir ;

- + Un **remboursement** en valeur à neuf pendant 3 ans de votre bateau acheté neuf ⁽²⁾ ;
- + Une **indemnisation** de votre bateau sans franchise en cas de perte totale ou de vol total ;
- + Des **réductions tarifaires** :
 - Si vous êtes déjà client AREAS ;
 - Si votre bateau est désarmé à terre pendant une durée de plus de 3 mois ;
 - Si vous pratiquez la navigation exclusivement sur des lacs et rivières.



GARANTIES ESSENTIELLES...

Responsabilité civile

Aréas couvre les dommages matériels et corporels que votre bateau pourrait causer aux autres y compris à vos passagers.

Frais de retraitement

En cas d'accident et d'entrave à la navigation maritime, Aréas couvre le retrait de l'épave ⁽²⁾.

Pollution

Frais de sauvetage en mer

Protection juridique



NOS OPTIONS, POUR UNE MEILLEURE PROTECTION...

VOS GARANTIES COUVRENT :

Les dommages, vol et perte totale du bateau :

- En cas d'échouement, abordage, incendie, explosion, heurt ou collision contre un corps fixe, mobile ou flottant ...
- Au cours du transport terrestre y compris lors des opérations de chargement et de déchargement.
- Des frais de renflouement et de mesures conservatoires

Le vol partiel : accessoires, équipements, effets personnels ...

Le vol du moteur hors bord

La remorque porte bateau : dommage ou vol

Le ski nautique ou autre activité de glisse nautique

Aréas couvre votre responsabilité civile lorsque vous tractez des glisseurs...



Nos garanties sont accordées en Europe et l'entier bassin méditerranéen⁽³⁾. Si votre bateau sort de ces limites les garanties sont maintenues en cas de force majeure ou pour vous porter assistance.

L'**option garantie individuelle plaisance** vous protège en tant que propriétaire en cas de dommages corporels ou de décès.

La **GAV (Garantie des Accidents de la Vie)** est un complément idéal de votre assurance navigation de plaisance pour vous protéger des conséquences financières d'un accident corporel⁽²⁾.

“ Parlez-en à votre Agent général Aréas ! ”

⁽¹⁾ Selon options

⁽²⁾ Voir conditions en agence.

⁽³⁾ Sans franchissement du Bosphore, ni pénétration dans le Canal de Suez.